



Berne, le 13 décembre 2019

Destinataires:

Tribunaux

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal (LECF):

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation sur la loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal (LECF) auprès des cantons, des tribunaux, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation se terminera le **27 mars 2020**.

Le droit fiscal international a récemment subi d'importants changements. La révision totale de la loi fédérale du 22 juin 1951 concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (renommée: loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal; LECF) a pour but d'assurer à l'avenir les bases légales nécessaires à la mise en œuvre des conventions fiscales, en particulier des conventions contre les doubles impositions (CDI), en adaptant les dispositions existantes et en complétant la loi révisée.

La révision a pour principal objectif de régler la procédure amiable, lorsque cette dernière ne l'est pas déjà par la convention applicable. La procédure prévue suit dans une large mesure la pratique actuelle. Elle prévoit aussi quelques simplifications. En outre, des points importants concernant le remboursement de l'impôt anticipé fondé sur une convention internationale et les dispositions pénales correspondantes sont inscrits dans la loi.

Les milieux intéressés sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier soumis à la consultation est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**veuillez joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous devons avoir des questions.

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Stefano Bernasconi, du Secrétariat d'État aux questions financières internationales, se tient à votre disposition au numéro de téléphone 058 461 16 34.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer